

REGLEMENT COMPLET DU JEU « LE VIGNOBLE DES LUTINS »

Article 1 – Société Organisatrice

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX organise du 18/11/2019 (00h01, heure française) au 02/12/2019 (23h59, heure française), un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « Le Vignoble des Lutins ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation remboursée et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période du 18/11/2019 (00h01, heure française) au 02/12/2019 (23h59, heure française) à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Sur cette période les participants auront accès à 5 mécaniques de jeu différentes et seront exposés à chaque mécanique trois fois durant le jeu concours, chaque jour la mécanique de jeu change.

10 gagnants seront tirés au sort le 09/12/19, un seul et unique tirage au sort aura lieu et prendra en compte les participations à chacun des jeux.

Article 3.1 Le Puzzle des Lutins

Les 18/11/19, 23/11/19 et 28/11/19 les participants accèdent à un puzzle sur le thème du « Vignoble des Lutins » et doivent le remettre en ordre avant la fin du timer via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.pisse-dru.fr>

Les participants, ayant réussi ou non à remettre en ordre le puzzle, participeront au tirage au sort organisé le 09/12/19, sous condition de s'être préalablement inscrit via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé le 09/12/19 sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée le 09/12/19 par mail.

Article 3.2 Les Lutins Taquins

Les 19/11/19, 24/11/19 et 29/11/19 les participants accèdent à un jeu du taquin sur le thème du « Vignoble des Lutins » et doivent, avant la fin du timer, réussir à remettre toutes les pièces de la photo à leur place, via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.pisse-dru.fr>

Les participants, ayant réussi ou non à remettre la photo en ordre, participeront au tirage au sort organisé le 09/12/19, sous condition de s'être préalablement inscrit via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé le 09/12/19 sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée le 09/12/19 par mail.

Article 3.3 Le Memory des Lutins

Les 20/11/19, 25/11/19 et 30/11/19 les participants accèdent à un jeu du memory sur le thème du « Vignoble des Lutins » et doivent, avant la fin du timer, réussir à retrouver toutes les paires présentes sur le plateau de jeu, via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.pisse-dru.fr>

Les participants, ayant réussi à retrouver toutes les paires, participeront au tirage au sort organisé le 09/12/19. Pour participer, les internautes doivent envoyer leur photo via le module d'inscription (voir article 4.3 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé le 09/12/19 sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée le 09/12/19 par mail.

Article 3.4 Où sont les lutins ?

Les 21/11/19, 26/11/19 et 01/12/19 les participants accèdent à un jeu d'objet caché sur le thème du « Vignoble des Lutins » et doivent, avant la fin du timer, réussir à retrouver tous les lutins cachés sur la photo, via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.pisse-dru.fr>

Les participants, ayant réussi ou non à retrouver tous les lutins cachés, participeront au tirage au sort organisé le 09/12/19. Pour participer, les internautes doivent envoyer leur photo via le module d'inscription (voir article 4.4 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé le 09/12/19 sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée le 09/12/19 par mail.

Article 3.5 Le Quizz des Lutins

Les 22/11/19, 27/11/19 et 02/12/19 les participants accèdent à un quizz sur le thème du « Vignoble des Lutins » et doivent répondre correctement à 3 questions, via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.pisse-dru.fr>

Les participants, ayant réussi ou non à répondre correctement aux trois réponses, participeront au tirage au sort organisé le 09/12/19. Pour participer, les internautes doivent envoyer leur photo via le module d'inscription (voir article 4.5 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé le 09/12/19 sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée le 09/12/19 par mail.

Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Article 4.1 Le Puzzle des Lutins

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://www.pisse-dru.fr> entre le 18/11/2019 (00h01, heure française) et le 02/12/2019 (23h59, heure française)
- Cliquer sur « Jouer au vignoble des lutins » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Remettre toutes les pièces du puzzle en ordre ;
- Possibilité de jouer chaque jour jusqu'à la fin de l'opération ;

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4.2 Les Lutins Taquins

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://www.pisse-dru.fr> entre le 18/11/2019 (00h01, heure française) et le 02/12/2019 (23h59, heure française)
- Cliquer sur « Jouer au vignoble des lutins » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Remettre en ordre la photo qui a été dérangée sous forme de « casse-tête chinois » ;
- Possibilité de jouer chaque jour jusqu'à la fin de l'opération ;

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4.3 Le Memory des Lutins

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://www.pisse-dru.fr> entre le 18/11/2019 (00h01, heure française) et le 02/12/2019 (23h59, heure française)
- Cliquer sur « Jouer au vignoble des lutins » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Retrouver les huit paires de lutins présentes sur le plateau de jeu dans le temps imparti par le timer ;
- Possibilité de jouer chaque jour jusqu'à la fin de l'opération ;

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4.4 Où sont les lutins ?

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://www.pisse-dru.fr> entre le 18/11/2019 (00h01, heure française) et le 02/12/2019 (23h59, heure française)
- Cliquer sur « Jouer au vignoble des lutins » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Retrouver les trois lutins dissimulés dans le décor du jeu ;
- Possibilité de jouer chaque jour jusqu'à la fin de l'opération ;

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4.5 Le Quizz des Lutins

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://www.pisse-dru.fr> entre le 18/11/2019 (00h01, heure française) et le 02/12/2019 (23h59, heure française)
- Cliquer sur « Jouer au vignoble des lutins » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Répondre aux trois questions concernant la marque Pisse-Dru et l'histoire du

- Beaujolais ;
- Possibilité de jouer chaque jour jusqu'à la fin de l'opération ;

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Les lots détaillés ci-dessous ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'une quelconque contrepartie financière de la part du gagnant ou bénéficiaire.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 5.1 Sélection par tirage au sort

Sous réserve d'avoir participé au moins une fois pendant l'opération et d'avoir rempli le formulaire d'inscription de façon complète, compréhensible et non erronée :

- Mini cave à vin x3
- Smart box « Terroir et saveurs du Beaujolais » x2
- Smart box « Bistrots et délices » x5

Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution des lots

Article 6.1 Sélections par tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'un huissier de justice, le 09/12/19 et se déroulera en dehors de la présence des participants.

Les trois premiers bulletins tirés au sort désigneront les gagnants des minis caves à vin, les deux bulletins suivants tirés au sort désigneront les gagnants des smart box « Terroir et saveurs du Beaujolais », et les cinq derniers bulletins tirés au sort désigneront les gagnants des smart box « Bistrots et délices ».

Dix autres bulletins seront tirés au sort et désigneront les dix suppléants susceptibles de recevoir les lots dans le cas où les gagnants seraient dans l'incapacité de les recevoir.

Le nombre total de gagnants est de dix :

- Trois minis caves à vin
- Deux smart box « Terroir et saveurs du Beaujolais »
- Cinq smart box « Bistrots et délices »

Article 6.3 Attribution des lots

Les lots sont attribués aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la date de gain sur internet.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement des lots, il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les bons ingrédients de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. La société précise que seront notamment exclus du jeu les participants dont la fraude au vote pourra être prouvée par quelque moyen que ce soit (achat de votes, automatisation des votes, utilisation d'un VPN, échange de vote via des forums etc ...).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

Article 9 – Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 19/08/2019 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyée à l'adresse suivante : KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire

(IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation sera limité à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Autorisation des participants

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Règlement déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX, et est disponible en ligne sur le module jeu créé pour l'occasion sur le site <https://www.very-frais.com>.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice.

Article 15 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 16 – Adresse de l'opération

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX